

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 15 FEVRIER 2023 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 FEVRIER à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 3 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, Mr VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Excusés :

M. BIELLE-BIARREY Laurent pouvoir à M. AMELING Christian.
Mme PAILHORIES Anne pouvoir à Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. COUDERC Patrick.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à M. VIDAL Jean-Christophe.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme LAFFAGE Stéphanie.
Mme DUMONT Pauline.
Mme COTTET Aurélie.

Mme Jacqueline ANNETTE-OGIER a été désignée secrétaire de séance.

2023.01 OBJET : CERTIFICAT ELECTRONIQUE DEMATERIALISATION DES ACTES.

VOTE : Pour : 25

Mes chers collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le contrôle de légalité dématérialisé offre aux collectivités territoriales une opportunité de modernisation et de simplification en mettant à leur disposition un outil simple, fiable, efficace, rapide qui permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissement et déplacement) tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

La transmission des actes par voie électronique sécurisée est un dispositif essentiel qui permet également de rationaliser l'organisation du service, garantissant ainsi une plus grande efficacité de l'administration.

Dans la délibération du 19 décembre 2012, concernant la dématérialisation des actes, le Conseil a accepté le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, avec sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2013.

Par délibérations en date du 25 février 2014 et du 12 juin 2020, Monsieur Le Maire a été autorisé à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

- Madame Valérie GIBIELLE, secrétaire de Direction.
- Madame Emmanuelle MESSI, responsable des Ressources Humaines.
- Madame Christelle CAILLAU, gestionnaire des Ressources Humaines.

II - Considérants et références juridiques :

Considérant les départs pour mutation de Mesdames Emmanuelle MESSI, responsable des Ressources Humaines et Christelle CAILLAU gestionnaire des Ressources Humaines,

Considérant le recrutement de Madame Marion HOURQUET, gestionnaire des Ressources Humaines,

Considérant que les missions confiées à cet agent peuvent nécessiter la transmission des actes soumis au contrôle de légalité en matière de personnel,

Je vous propose, Mes Chers Collègues, d'autoriser Madame Le Maire à désigner, la personne ci-après pour la télétransmission des actes :

Madame Marion HOURQUET, gestionnaire des Ressources Humaines.

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.
Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame Le Maire à désigner, la personne ci-après pour la télétransmission des actes :

Madame Marion HOURQUET, gestionnaire des Ressources Humaines.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 20 février 2023

Pour copie conforme,
Madame Le Maire
Laurence LAMY

